

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 septembre 2022

Délibération n°20220922_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 46

Suppléants : 4

Pouvoirs : 9

= **VOTANTS : 59**

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FINANCES : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le jeudi 22 Septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de LUXÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert - MAINGUET Martine - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - NAFFRICHOUX Marc – MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine
- 4-JONQUET Jean-Louis suppléant de JÉROME Géraldine

Pouvoirs :

- 1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte
- 2-CHAMPALOUX Didier pouvoir à SOURY Christine
- 3-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BERTRAND Didier
- 4-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 5-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques
- 6-FAURE Sigrid pouvoir à COYAUD Pierrick
- 7-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
- 8-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à CAMY Bruno
- 9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

Absents : BLANCHON Alain – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - TEILLET Anne – VERGNAUD David – MAHÉ Jacques - (*titulaire de Vouharte en attente élections*).

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : FINANCES : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

*Vu la délibération 2020730_22 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents,
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 relatif à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique,*

La hausse du point d'indice a des conséquences sur le montant des indemnités des élus locaux, leur assujettissement aux cotisations de sécurité sociale et leur imposition.

Pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022 ne se fait pas automatiquement, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant que pour une communauté regroupant 22 394 habitants (population DGF), le code général des collectivités fixe :

- ✓ l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ✓ l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Montant des indemnités à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	40,50 %
Vice-Président	14,84 %

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les modalités de versements des indemnités de fonctions tel que précité ;**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

